

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-7013/19/BM

■ Approbation d'une convention relative à des travaux de déviation du réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du Baou de Sormiou à Marseille

MET 19/12423/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence réalise actuellement l'aménagement des espaces publics du Baou de Sormiou à Marseille (13009).

Dans le cadre de cette opération, il est apparu que le réseau d'eau potable existant devra faire l'objet d'une déviation.

Cette déviation rendue nécessaire par le type d'aménagement viaire projeté, doit faire l'objet d'une convention entre le Déléguataire, la société des Eaux de Marseille Métropole, et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le projet de convention présenté au Bureau de Métropole, fixe les modalités techniques et financières de réalisation du contrôle exercé par le Déléguataire, sur les études et travaux d'extension ou de renforcement réalisés par des Tiers sur des ouvrages d'eau potable destinés à être incorporés au service délégué.

Le montant estimés des travaux à la charge de la Métropole est établi à 17 095,48 euros TTC (valeur janvier 2014) et sera actualisé à la date effective de réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'aménagement des espaces publics du Baou de Sormiou à Marseille (13009) ;
- La nécessité de procéder à une déviation du réseau d'eau potable sur le tracé de cet aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à des travaux de déviation du réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du Baou de Sormiou à Marseille (13009).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2019 sont inscrits dans le cadre de l'opération 2015118100, programme 24, ANRU, Sous Politique C310, fonction 844 et nature 23152.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019